

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du 4 avril 2023 à 18h

**Date de convocation** : le 28 mars 2023

**Secrétaire de séance** : Liliane POIVERT

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais.

**Nombre de membres en exercice** : 34

**Nombre de membres présents votants** : 19

**Mesdames** : Chantal GANTCH, Martine LECOULEUX, Emeline BOURDAT-BRISSEAU, Liliane POIVERT, Karine MAUBERT SBILE, Aurore ROSSI

**Messieurs** : Philippe BUISSON, Denis SIRDEY, Jacques BREILLAT, Thierry BLANC, Antoine GARANTO, Bernard LAURET, Philippe BECHEAU, Alain VALLADE, Daniel FENELON, Marc SAHRAOUI, José BLUTEAU, Pierre ROBERT

## **Objet : Adoption du Compte de Gestion 2022 du Budget Annexe GEMAPI**

Le Comité Syndical ;

Considérant la présentation du Budget Primitif Annexe GEMAPI de l'exercice 2022 (pas de budget supplémentaire) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant l'approbation du compte administratif annexe GEMAPI de l'exercice 2022 lors de la même séance ;

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du Budget Annexe GEMAPI de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

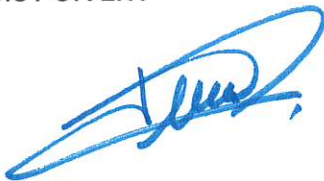
**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, déclare à l'unanimité des mandats exprimés que le Compte de Gestion du Budget Annexe « GEMAPI » dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Les Artigues-de-Lussac,  
Le 04/04/2023

**La secrétaire de séance,  
Liliane POIVERT**



**Le Président,  
Jacques BREILLAT**

